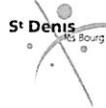


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**



**N°124/2025 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour
le réaménagement du chemin du Calidon**

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **2**
Absente : **1** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur François BIRRAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Chemin du Calidon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Bourg-en-Bresse et de la compétence de Grand Bourg Agglomération sur la partie nord au titre de la voirie d'intérêt communautaire au sein des zones d'activités économiques communautaires. Le projet de réaménagement du chemin du Calidon situé entre le giratoire de l'avenue de Bresse et la voie ferrée porte sur un linéaire de 600ml.

Les premières orientations sont les suivantes :

- Requalifier le chemin du Calidon
- Améliorer les fonctions circulatoires des piétons selon les normes PMR
- Réaliser des aménagements de nature à sécuriser les carrefours Impasse de Calidon / rue de Calidon, Rue de Calidon / rue Leclanché et sortie du lotissement SEMCODA / rue de Calidon
- Sécuriser l'itinéraire pour les cyclistes en tenant compte des aménagements existant à proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-124-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

4 maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet.

La présente convention vise donc à définir les conditions de pilotage, de réalisation et de financement de cette opération dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.



Emprise Grand Bourg Agglomération

Emprise Viriat

Emprise Saint-Denis-Les Bourg

Emprise Bourg-En-Bresse

Ceci exposé, il est convenu de conclure une convention avec les 4 maîtres d'ouvrages ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réaménagement du chemin du Calidon.

La Commune de Viriat est désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations de la présente convention et se voit ainsi transférer l'ensemble des obligations découlant de la maîtrise d'ouvrage publique.

La Commune de Viriat assurera à titre gracieux :

- La préparation, la passation et la notification/signature de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète) et de travaux nécessaires à la réalisation des tâches mentionnées aux articles 1 et 3 ;
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés précités ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de MOE, le paiement des dépenses liées aux travaux et toutes les dépenses en faveur du projet ;
- Le suivi et la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
001-210103416-20251210-134-2025-DE

Délibération n°124-2025 du 10 décembre 2025 (suite) – 3 –

- La transmission aux autres maîtres d'ouvrage de la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement

Le coût des travaux sera réparti selon les compétences incombant à chaque maître d'ouvrage :

	Clé de répartition	Répartition coût estimatif MOE € HT	Répartition coût estimatif Frais divers € HT	Total estimé répartition MOE + frais divers
Viriat	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Saint-Denis-lès-Bourg	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Grand Bourg Agglomération	50%	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Bourg-En-Bresse	0%	0 €	0 €	0 €
TOTAL	100%	20 000 €	30 000 €	50 000 €

Le coût prévisionnel de l'opération sera affiné aux points d'arrêts du projet nécessitant la validation des communes et de la communauté d'agglomération (AVP, PRO) puis lors de la sélection des entreprises.

Les participations financières de chaque maître d'ouvrage en découleront selon les clés de répartition susmentionnées.

Vu la proposition de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du chemin du Calidon travaillée entre les 4 maîtres d'ouvrage,

Considérant l'intérêt de réaménager et sécuriser le chemin du Calidon,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du chemin du Calidon avec la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-124-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Le secrétaire,
François BIRRAUX



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE Réaménagement du chemin du Calidon

Entre :

La commune de Viriat
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard PERRET
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2025
Désigné ci-après « maître d'ouvrage » d'une part

ET

D'autre part
La Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg,
Représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3/12/2025

La Ville de Bourg-en-Bresse,
Représentée par le Maire Adjoint Délégué à la Proximité et aux Déplacements, Monsieur Sébastien GUERAUD
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1/12/2025

Grand Bourg Agglomération,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT
En vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 17/11/2025

PREAMBULE

Le Chemin du Calidon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Bourg-en-Bresse et de la compétence de Grand Bourg Agglomération sur la partie nord au titre de la voirie d'intérêt communautaire au sein des zones d'activités économiques communautaires. Le projet de réaménagement du chemin du Calidon situé entre le giratoire de l'avenue de Bresse et la voie ferrée porte sur un linéaire de 600ml, la répartition entre les collectivités est précisée à l'annexe 1.

Les premières orientations sont les suivantes :

- Requalifier le chemin du Calidon
- Améliorer les fonctions circulatoires des piétons selon les normes PMR
- Réaliser des aménagements de nature à sécuriser les carrefours Impasse de Calidon / rue de Calidon, Rue de Calidon / rue Leclanché et sortie du lotissement SEMCODA / rue de Calidon
- Sécuriser l'itinéraire pour les cyclistes en tenant compte des aménagements existant à proximité.

4 maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet. La présente convention vise donc à définir les conditions de pilotage, de réalisation et de financement de cette opération dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réaménagement du chemin du Calidon.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Commune de Viriat est désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations décrites à l'article 4 de la présente convention et se voit ainsi transférer l'ensemble des obligations découlant de la maîtrise d'ouvrage publique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET TRAVAUX

Les études et les travaux, objets de la présente maîtrise d'ouvrage confiée, sont ceux relatifs à la réalisation des différentes missions et types de travaux :

- MOE complète
- TRAVAUX de voirie
 - o Travaux préparatoires
 - o Aménagement de surface (voirie et trottoirs)
 - o Sécurisation des carrefours
 - o Sécurisation de l'itinéraire pour les cyclistes
 - o Eventuellement : modification sur les réseaux.

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE

La Commune de Viriat assurera :

- La préparation, la passation et la notification/signature de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète) et de travaux nécessaires à la réalisation des tâches mentionnées aux articles 1 et 3 ;
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés précités ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de MOE, le paiement des dépenses liées aux travaux et toutes les dépenses en lien avec le projet ;

- Le suivi et la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;
- La transmission aux autres maîtres d'ouvrage de la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

La Commune de Viriat, aura en charge le suivi de l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment : la gestion des avenants éventuels réalisés par le titulaire du ou des marché(s), la résiliation d'un marché, la prise en charge/le suivi des dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.

La Commune de Viriat sera également compétente pour engager toute action en justice en cas de contentieux avec les entreprises titulaires des marchés d'études et de travaux et autre prestataires intervenant dans l'opération.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles, ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront en tant que de besoin être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DE L'OPERATION CONFIEE A LA COMMUNE

Les autres communes et la communauté d'agglomération participeront aux instances techniques et décisionnelles (COTECH et COPIL) sous le pilotage de cette dernière, selon les étapes de validation et donneront leur accord à toutes les étapes clés du déroulement des études et du chantier, notamment pour la validation du programme de consultation de la MOE, validation des études de conception du projet et du dossier de consultation des entreprises. Elles seront systématiquement conviées aux réunions de chantier. Elles seront également destinataires des comptes-rendus au fur et à mesure de l'avancement du projet.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune de Viriat assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réaménagement du chemin Calidon à titre gracieux.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES ETUDES ET OUVRAGES - CLAUSES FINANCIERES

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 20 000 € HT.

Le montant des frais divers est estimé à 30 000€ HT correspondant aux frais de relevés topographiques, de détection de réseaux, frais liés à la commande publique.

Les frais d'acquisition foncière le cas échéant, sont à la charge des parties concernées.

Le montant prévisionnel des travaux sera défini dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre selon le scénario retenu. L'enveloppe des travaux est estimée à 250 000 € HT.

Les coûts de maîtrise d'œuvre seront répartis à 50 % pour la communauté d'agglomération, à 25 % pour la

commune de Viriat et 25 % pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg. Compte tenu des faibles surfaces du projet concernant la ville de Bourg-En-Bresse, celle-ci est exonérée de répartition des coûts de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux seront répartis selon les compétences incombant à chaque maître d'ouvrage.

Ces répartitions sont détaillées à l'annexe 1.

Le coût prévisionnel de l'opération sera affiné aux points d'arrêts du projet nécessitant la validation des communes et de la communauté d'agglomération (AVP, PRO) puis lors de la sélection des entreprises. Les participations financières de chaque maître d'ouvrage en découleront selon les clés de répartition susmentionnées.

Toute modification ultérieure demandée par l'une ou l'autre des parties entraînant un changement de programme ou d'enveloppe financière devra faire l'objet d'un accord préalable des autres parties et sera conclue par voie d'avenant.

La Commune de Viriat adressera mensuellement, jusqu'au solde de toutes les dépenses relatives à l'opération, un appel de fonds en proratisant les montants selon les clés de répartition susmentionnées.

Chaque appel de fonds devra comprendre l'état des dépenses réalisées, accompagné des factures acquittées.

L'engagement financier de la commune de Viriat ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, les autres maîtres d'ouvrage financeront à la commune de Viriat la totalité des sommes dues en TTC et ils procéderont au recouvrement du FCTVA.

Tout surcoût consécutif à une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'aménagement au cours des travaux sur la partie financée par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage devra faire l'objet d'un accord spécifique de ladite partie.

Aspects comptables :

Conformément à l'instruction comptable M57, le maître d'ouvrage unique doit retracer pour chaque opération, l'ensemble des dépenses et recettes concernées au compte « 458 opération d'investissement sous mandat ».

Après achèvement des travaux, les subdivisions dépenses 4581 et recettes 4582 doivent présenter un montant égal, étant précisé que ces subdivisions sont-elles-mêmes complétées par le numéro apporté à l'opération de mandat pris dans une série allant de 01 à 99.

La facturation par le maître d'ouvrage unique des frais administratifs et techniques ainsi que des frais divers est enregistrée au chapitre 70, compte « 70875 Remboursement de frais par les communes membres du GFP».

Chaque partie à la convention étant maître d'ouvrage, les travaux réalisés par le maître d'ouvrage unique doivent donc intégrer son patrimoine comptable. Pour cela elle enregistre directement en section d'investissement les travaux facturés par le maître d'ouvrage unique au compte 21 à la subdivision concernée, ou 23 si les travaux ne sont pas achevés dans l'année.

Afin de pouvoir récupérer la TVA par le FCTVA, la partie rembourse le maître d'ouvrage unique sur la

base TTC des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A l'achèvement des travaux, la commune de Viriat organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et les autres parties à la convention.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La commune de Viriat s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux en y associant les autres parties. La commune de Viriat transmet ses propositions aux autres parties qui lui feront connaître leur décision dans les vingt jours calendaires suivant la réception des propositions de celle-ci. Le défaut de décision des parties dans ce délai vaut accord tacite pour les propositions de la commune de Viriat.

Les ouvrages concernant les communes de Bourg-En-Bresse et Saint-Denis-Lès-Bourg ainsi que la communauté d'agglomération leur seront remis après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune de Viriat ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de la voie concernée et de ses dépendances.

Après réception des travaux, la commune de Viriat organisera la signature du procès-verbal de remise des ouvrages concernant les communes de Bourg-En-Bresse et Saint-Denis-Lès-Bourg ainsi que la communauté d'agglomération qui marquera le transfert de la garde de l'ouvrage.

Postérieurement à la réception, la commune de Viriat devra fournir les éléments de récolelement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de récolelement, DIUO...).

Entrent dans la mission de la maîtrise d'ouvrage unique, la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Les autres parties doivent lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. La remise intervient à la demande de la commune de Viriat après réception des travaux et, le cas échéant, après levée des réserves.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage. La commune de Viriat ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La remise de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant en fonction des compétences des parties.

ARTICLE 9: ACHEVEMENT DE LA MISSION DE CONDUITE D'OPERATION

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatif aux ouvrages
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation des Maîtres d'Ouvrages.

La mission de la Commune prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux lorsque l'ensemble des garanties financières liées aux marchés de travaux aura été restitué aux entreprises titulaires.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des autres maîtres d'ouvrages jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le maître d'ouvrage unique devra, avant toute action, informer et demander l'accord de l'autre maître d'ouvrage.

ARTICLE 11: CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

Les maîtres d'ouvrages renoncent expressément à tout recours contre la Commune de Viriat ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

ARTICLE 13: DUREE DE LA CONVENTION

La convention court à compter de sa signature par toutes les parties, et se termine à l'achèvement de la mission de la matrice d'ouvrage unique telle que déterminée dans l'article 9 de la présente convention et après perception du solde des participations financières et levée des réserves.

ARTICLE 14: RESILIATION

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 15: ANNEXE(S)

Les annexes ont une valeur contractuelle identique à la présente convention.

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Répartition des coûts entre les parties
- Annexe 2 – Emprise de l'opération Rue de Calidon
- Annexe 3 – Gouvernance du projet : membres du COPIL
- Annexe 4 – Planning prévisionnel

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la ville de Bourg-en-Bresse,
Le Maire Adjoint Délégué à la
Proximité et aux
Déplacements,

Sébastien GUERAUD

Pour la commune de Viriat,
Le Maire,

Bernard PERRET

Pour la ville de Saint-Denis-Lès-
Bourg, Le Maire,

Guillaume FAUVET

Pour la communauté d'agglomération du
bassin Bourg en Bresse,
Le Président,

Jean-François DEBAT

ANNEXE 1 : REPARTITION DES COÛTS ENTRE LES PARTIES

Répartition des coûts de maîtrises d'œuvre et honoraires divers

	Clé de répartition	Répartition coût estimatif MOE € HT	Répartition coût estimatif Frais divers € HT	Total estimé répartition MOE + frais divers
Viriat	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Saint-Denis-Lès-Bourg	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Grand Bourg Agglomération	50%	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Bourg-En-Bresse	0%	0 €	0 €	0 €
TOTAL	100%	20 000 €	30 000 €	50 000 €

La répartition des coûts des travaux relevant de chacune des parties au titre de leurs compétences est établie selon les dispositions suivantes :

Nature de travaux	Clé de répartition par compétence
Prix généraux	GBA : 50 % Viriat : 25% Saint-Denis-Lès Bourg : 25% Bourg-En-Bresse : 0 %
Travaux préparatoires (terrassement, dégagement des emprises...etc)	GBA : selon emprise de voirie communautaire traitée Viriat : selon emprise de voirie communale traitée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise de voirie communale traitée Bourg-En-Bresse : selon emprise de voirie communale traitée
Chaussée	GBA : selon emprise de voirie communautaire traitée Viriat : selon emprise de voirie communale traitée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise de voirie communale traitée Bourg-En-Bresse : selon emprise de voirie communale traitée
Trottoirs	GBA : Non concerné pas de travaux envisagés sur trottoirs revêtus Viriat : selon emprise de trottoirs traitée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise de trottoirs traitée Bourg-En-Bresse : selon emprise de trottoirs traitée
Travaux de sécurisation de l'itinéraire cyclable	GBA : Non concerné (hors compétence) Viriat : selon emprise de voirie concernée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise de voirie concernée Bourg-En-Bresse : selon emprise de voirie concernée
Création d'espaces verts	GBA : Non concerné (hors compétence) Viriat : selon emprise communale traitée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise communale traitée Bourg-En-Bresse : selon emprise communale traitée

Mobilier urbain	GBA : mobilier installé sur voirie communautaire Viriat : mobilier installé sur voirie communale Saint-Denis-Lès Bourg : mobilier installé sur voirie communale Bourg-En-Bresse : mobilier installé sur voirie communale
Éclairage public	GBA : Non concerné (hors compétence) Viriat : selon emprise communale traitée Saint-Denis-Lès Bourg : selon emprise communale traitée Bourg-En-Bresse : selon emprise communale traitée
Signalisation horizontale et verticale de police	GBA : signalisation verticale de police installée et signalisation horizontale hors axiale marquée sur voirie communautaire. Signalisation horizontale axiale = 59 % Viriat : signalisation verticale de police installée et signalisation horizontale hors axiale marquée sur voirie communale. Signalisation horizontale axiale = 18 % Saint-Denis-Lès Bourg : signalisation verticale de police installée et signalisation horizontale hors axiale marquée sur voirie communale. Signalisation horizontale axiale = 18 % Bourg-En-Bresse : signalisation verticale de police installée et signalisation horizontale hors axiale marquée sur voirie communale. Signalisation horizontale axiale = 5 %
Gestion des eaux pluviales de chaussée	GBA : ouvrages réalisés sur voirie communautaire Viriat : ouvrages réalisés sur voirie communale Saint-Denis-Lès Bourg : ouvrages réalisés sur voirie communale Bourg-En-Bresse : ouvrages réalisés sur voirie communale

ANNEXE 2 : EMPRISE DE L'OPERATION RUE DE CALIDON



Emprise Grand Bourg Agglomération

Emprise Viriat

Emprise Saint-Denis-Les Bourg

Emprise Bourg-En-Bresse

ANNEXE 3 – Gouvernance de PROJET : membre du COTECH/ COPIL

MEMBRES DU COTECH

	VIRIAT	SAINT-DENIS-LES-BOURG	BOURG-EN-BRESSE	GBA
Interlocuteur en charge du suivi du pilotage technique				
Nom	LOUBEAU Carole	BRESSIEUX Ludovic	Nicolas MARTIN	Aude UGINET / Thierry ROLLET
Fonction	Directrice des Services techniques	Directeur des Services techniques	Directeur des espaces publics	DGA Proximité Relations aux communes / Directeur de la voirie et des espaces publics
Mail	cloubeau@viriat.fr	dst@stdenislesbourg.fr	martinn@bourgenbresse.fr	Aude.uginet@grandbourg.fr Thierry.rollet@grandbourg.fr
Tel	06 12 32 82 32	06 86 44 10 04	07.77.16.77.01	07 61 11 77 21 06 26 65 90 69
Autres contacts	voirie@viriat.fr			

MEMBRES DU COPIL

	VIRIAT	SAINT-DENIS-LES-BOURG	BOURG-EN-BRESSE	GBA
Nom	Patrice JANODY	M.Guillaume FAUVET	Sébastien GUERAUD	M.Jean-Marc Thevenet JeanMarc.THEVENET @peronnas.fr
Mail	pjanody@viriat.fr	g.fauvet@stdenislesbourg.fr	guerauds@bourgenbresse.fr	
Nom Mail	Bernard PERRET Bernard.perret@semcoda.fr	M.Patrick BOUWARD p.bouvard@stdeminslesbourg.fr		M.Bruno Raffin bruno.raffin.motos@orange.fr
Autres contacts à associer au COPIL	Florence LE COZ flecoz@viriat.fr Carole LOUBEAU cloubeau@viriat.fr	Déborah DIAME dgs@stdenislesbourg.fr Ludovic BRESSIEUX dst@stdenislesbourg.fr	Nicolas MARTIN martinn@bourgenbresse.fr	Aude UGINET Aude.uginet@grandbourg.fr Thierry ROLLET Thierry.rollet@grandbourg.fr

ANNEXE 2 - PLANNING PREVISIONNEL

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Présentation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	- Bureau communautaire du 17/11/2025 - Conseil municipal de Viriat du 15/12/2025 - Conseil municipal de Saint-Denis-Lès-Bourg du 3/12/2025 - Conseil municipal de Bourg-En-Bresse du 1/12/2025
Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	1er trimestre 2026
Validation du cahier des charges MOE	1 ^{er} trimestre 2026
Consultation de 3 MOE, analyse des offres et notification marché du MOE	2 ^{ème} trimestre 2026
Etudes AVP avec scénarios aménagements cyclables et validation	3 ^{ème} trimestre 2026
Etudes PRO et validation	4 ^{ème} trimestre 2026
Réalisation des travaux dans le cadre du marché à bons de commande de la voirie (selon préconisations du maître d'œuvre)	1 ^{er} trimestre 2027